Learn2Lang 3261620 Canada Inc

CONTRAT

Date: 03-08-2020

Entre LEARN2LANG OTTAWA

280 Albert Street, Suite 800, Ottawa, On K1P 5G8, info@learn2lang.com

Voix/Tel.:819-772-2542, Télécopieur/Fax:819-772-2542

ci-après désigné le commerçant

Εt

Nom: Jeff Meyer

Adresse:

Ville:

Téléphone: 613-769-9451

Courriel: jeff.meyer@phac-aspc.gc.ca

ci-après désigné le consommateur désigné

Learn2Lang 3261620 Canada Inc

Par le présent, le consommateur retient les services du commerçant pour dispenser au consommateur désigné le cours de langue ci-après décrit au moyen de 240 heures de cours au prix de 35.00\$, plus taxes applicable de 0.00 \$ et s'engage à payer au commerçant pour ce service un prix total 8400\$ en argent comptant ou carte de crédit. Pour procéder au paiement, merci d'appeler notre service comptable au moins 48 heures avant le début des cours au : 819 772 2542 option 6.

| Description du | ı cours de langue : |
|------------------|--|
| Langue: Fran | çais |
| Formule: | |
| Niveau Linguist | ique: |
| Nombre d'heure | e: 240 heures |
| Date du début: | 13-07-2017 |
| Date de fin pré | 8 J0 7-2017 |
| Endroit: | 280 Albert Street, ON K1P 5G8 (8ème étage) |
| Le cours sera d | lispensé en 5 blocs de de heures, et selon l'horaire suivant |
| Tarif horaire: | |
| Le tarif horaire | sera de 35.00 \$ |

Loi sur la protection du consommateur :

Le consommateur aurait avantage à consulter les articles 190 à 196 de la loi sur la protection du consommateur dont les mentions obligatoires ci-dessous du présent et, au besoin, à communiquer avec l'office de la protection du consommateur.

Cession interdite:

Ce document ne peut être transporté, cédé ou vendu : le paiement des cours non encore suivis ne peut être fait par billet à ordre.

Learn2Lang 3261620 Canada Inc

N.B. Politique d'annulation de cours : Un avis par courriel à <u>cancel@learn2lang.com</u> à l'intérieur d'un délai de 48 heures est requis et ceci entre 9h00 et 15h00 du lundi au vendredi afin que nous puissions aviser votre professeur. Si ce délai de 24 heures n'est pas respecté, nous devrons comptabiliser le cours tel que prévu à l'horaire. De plus, tous les cours manqués devraient être repris à l'intérieur de la date limite de la fin du contrat. Un maximum de trois cours peuvent ainsi être annulés et repris.

| En foi de quoi les parties ont signé ce contrat le : | |
|--|-----------------|
| LEARN2LANG OTTAWA | Le Consommateur |
| Nom | Nom |
| Catherine Coulais | O'an atam |
| Signature | Signature |



Mention exigée par la loi sur la protection du consommateur :

Article 193. Résiliation par le consommateur : Le consommateur peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat au moyen de la formule prévue à l'article 190 ou d'un autre avis écrit à cet effet au commerçant. Le contrat est résilié de plein droit à compter de l'envoi de la formule ou de l'avis.

Article 194. Frais. Si le consommateur résilie le contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, la résiliation s'effectue sans frais ni pénalité pour le consommateur.

Article 195. Sommes exigées. Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, les seules sommes que le commerçant peut exiger de lui sont :

a) Le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux horaire, au taux à la journée ou au taux à la semaine stipulé dans le contrat et

b) À titre de pénalité, la moins élevée des sommes suivantes ; 50\$ ou une somme représentant au plus 10 pour cent du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Article 196. Restitution. Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur la somme d'argent qu'il doit à ce dernier.